



POLITIQUE DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Cette politique a été adoptée à la séance ordinaire du 5 février 2024 selon la résolution numéro 038-02-2024.

1. CALCUL DE LA TARIFICATION

La tarification des activités de loisirs d'une programmation est établie en fonction de la méthode suivante :

1. Coût du salaire de l'employé ou du contractuel
2. Coût du matériel périssable (*s'il y a lieu*)
3. Coût de surveillance du local (*s'il y a lieu*)
4. Coût du local (*s'il y a lieu*)
5. Autres coûts (exemple : transport) (*s'il y a lieu*)
6. Frais d'administration (15 % de la somme 1, 2, 3, 4 et 5)

Le coût de revient représente la somme des 6 éléments précédents.

Le coût de revient est divisé par le nombre minimum de participants requis pour la tenue de l'activité de loisirs afin d'établir le coût de revient par participant.

Le coût lié à l'immobilisation et aux équipements appartenant à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est assumé par la Municipalité.

2. TARIFICATION ADULTE (18 ANS ET PLUS)

La tarification est établie selon la méthode de calcul du coût de revient et les activités doivent s'autofinancer à 100 %.

3. TARIFICATION 17 ANS ET MOINS

Dans un souci de privilégier la clientèle jeunesse, la Municipalité assumera 30 % du coût de revient des activités dédiées à cette clientèle. Les enfants de 17 ans et moins ne déboursent donc que 70 % du coût de revient de l'activité. Seront exclues les activités citées à l'article 8. *Exceptions* qui ont des tarifications spécifiques.

Ce rabais est applicable aux enfants de 17 ans et moins résidents de la municipalité. Pour bénéficier de ce rabais, une preuve de résidence¹ du participant de 17 ans et moins devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.

Le rabais de 30 % est immédiatement déduit dans le montant lors de la diffusion des activités.

4. TARIFICATION FAMILIALE POUR LES 17 ANS ET MOINS

Un rabais de 20 % sera octroyé au deuxième enfant d'une même famille lorsqu'il est inscrit à une activité incluse dans la même programmation. Pour le troisième enfant et les subséquents, un rabais de 30 % sera appliqué.

La tarification familiale pour les 17 ans et moins s'applique aux résidents de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, qui sont issus d'une même famille et qui résident à la même adresse.

Une preuve de résidence du parent sera exigée. Il devra aussi présenter le certificat de naissance ou le bulletin scolaire de l'enfant lors de l'inscription.

La Municipalité se réserve le droit d'exclure une activité qu'elle juge non admissible à la tarification familiale.

¹ **Preuves de résidence acceptées** : permis de conduire, compte de taxes, autre compte, bulletin scolaire.

5. PÉRIODE D'INSCRIPTION

Pour chacune des programmations d'activités, une période d'inscription sera annoncée. Pendant la période d'inscription, nous appliquerons la politique de tarification 17 ans et moins et la tarification familiale. Une fois la période d'inscription terminée, il sera possible de s'inscrire aux activités en dehors des périodes d'inscription en fonction des places disponibles. Cependant, la tarification pour les 17 ans et moins et la tarification familiale ne seront pas applicables. Les participants payeront 100 % du coût de revient de l'activité. L'inscription en ligne ne sera pas disponible en dehors des périodes d'inscription.

6. TARIFICATION DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE 17 ANS ET MOINS

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare remboursera 30 % du coût d'inscription rattaché directement au cours ou à l'activité, à l'enfant de 17 ans et moins résident de Saint-Ambroise-de-Kildare qui s'inscrit à des activités ou des cours qui ne sont pas offerts par la Municipalité, et ce jusqu'à un montant maximum de 150 \$ par année par personne.

Afin de connaître les détails d'application de la politique, vous référez à la *Politique de contribution financière aux activités de loisirs hors territoire destinée aux 17 ans et moins de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare*.

7. TARIFICATION NON RÉSIDENT

À moins d'une entente particulière avec une autre Municipalité (*voir article 7. Entente particulière*), les non-résidents devront ajouter 25% au coût d'inscription.

Les non-résidents ne sont pas admissibles à la tarification pour les 17 ans et moins et à la tarification familiale pour les 17 ans et moins.

Les non-résidents ne peuvent pas s'inscrire aux activités citées à l'article 8. *Exceptions*.

Les résidents de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare auront priorité sur les non-résidents.

8. ENTENTE PARTICULIÈRE

Sur entente avec la Municipalité de Sainte-Mélanie, les résidents de cette municipalité peuvent s'inscrire aux activités de la programmation sans défrayer la tarification pour les non-résidents.

Ceux-ci ne sont cependant pas admissibles à la tarification pour les 17 ans et moins et à la tarification familiale pour les 17 ans et moins. Ils doivent défrayer 100 % du coût de revient de l'activité par participant.

La tarification intermunicipale n'est pas applicable aux activités citées dans l'article 8. *Exceptions*.

9. EXCEPTIONS

Les programmes du camp de jour (été), du camp de jour du relâche et de la vente de billets de ski offerts par la Municipalité font l'objet d'une tarification particulière et ne sont pas visés par cette politique.

Pour les activités du Club de baseball mineur – Lanaudière Nord, Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent, Club de soccer Lanaudière Nord (session estivale seulement) et Association du Hockey Mineur de Joliette-Crabtree, la Municipalité défraie 45 % du coût d'inscription de base (excluant le volet compétitif) pour les saisons régulières.